

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 15 décembre 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 8 décembre 2008

Date de la convocation des conseillers: 8 décembre 2008

Présents: MM. Eicher Marc, bourgmestre;
Miny Jean-Marie, Diderrich Victor, échevins;
Jacobs Bernard, Lamborelle Bernard et Marnach-Jans Nicole, conseillers;
Back Mike, secrétaire communal.

Absent: MM. Mühlen John, conseiller, excusé.

Numéro: 15

Objet: **Taxe sur les chiens**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 4 mars 1994, numéro 7, portant fixation nouvelle de la taxe sur les chiens, approuvée par arrêté grand-ducal en date du 10 avril 1994;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 mai 2008, numéro 2714, ayant pour objet l'application pratique de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens;

Précisant que ladite loi relative aux chiens prévoit en son article 6 que chaque commune doit percevoir une taxe annuelle sur les chiens d'un montant minimal de 10 Euros, par conséquent il est nécessaire que le conseil communal prenne une nouvelle délibération relative à la taxe sur les chiens conforme aux nouvelles dispositions légales en vigueur;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, avec cinq voix pour et une voix contre

Fixe nouvellement à partir du 1^{er} janvier 2009 la taxe à percevoir sur les chiens dans la commune de Nommern à 30,00 Euros par chien par année, et

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

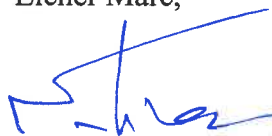
Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)



Pour extrait conforme,
Nommern, le 15 janvier 2009

Le Président,
Eicher Marc,



Le Secrétaire,
Back Mike,

